



APPEL A PROJETS
Programme de Développement Rural
de La Réunion 2014-2020

Mesure 16 : Coopération
Sous Mesure 16.7 : Aide à la mise en œuvre de stratégies autres que celles de
développement local menées par les acteurs locaux

16.7.1 Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts

Référence réglementaire	Programme de développement Rural de La Réunion 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 16 : Coopération
Sous-mesure :	16.7 Aide à la mise en œuvre de stratégies autre que celles de développement local menées par les acteurs locaux
Type d'opération	16.7.1 Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts <u>Volet « Animation Territoriale des Hauts »</u>
Numéro référence	PDR-Réunion – AAP 2022
Date de lancement de l'appel à projets	Lundi 10 mai 2021
Date de clôture	Lundi 05 juillet 2021, 12h (midi) (Heure locale Réunion)

Un des axes majeurs du PDR Réunionnais réside dans un développement territorial équilibré, notamment des Hauts de l'île au travers de la mesure 16 (coopération) qui doit contribuer à encourager la mise en œuvre du cadre stratégique partagé de développement de Hauts de la Réunion. Favoriser l'animation territoriale et l'approche collective du développement des Hauts est un des facteurs de développement de ces territoires.

APPEL A PROJETS
Programme de Développement Rural
de La Réunion 2014-2020

Mesure 16 : Coopération

Sous Mesure 16.7 : Aide à la mise en œuvre de stratégies autres que celles de développement local menées par les acteurs locaux

16.7.1 Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts
Volet « Animation Territoriale des Hauts » - Année 2022

1 Contexte et réglementation

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifié par le règlement UE n°2020/2220 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'intervention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural. Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits FEADER. En y ajoutant les financements nationaux, ce sont 514 millions d'euros d'aide publique accordés aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Une enveloppe complémentaire de 143 millions d'euros est allouée au PDR de La Réunion pour la période transitoire 2021-2022 dont 300 000 € pour le dispositif 16.7.1.

Le dispositif 16.7.1 a donné lieu à deux appels à projets sur ce volet, le premier pour la période 2016-2020 (phase 1) et le second pour la période (2019-2021) (phase 2). Ils ont permis de sélectionner 1 organisme, l'AD2R pour un montant total de 3 404 149,32€ de FEADER.

Le présent appel à projet permet de reconduire le dispositif sur la période 2022 (phase 3).

Dans le prolongement d'une politique concertée en faveur des Hauts de La Réunion depuis 35 ans, une réflexion visant à déterminer les enjeux de développement et d'aménagement auxquels sont confrontés ces territoires a été menée, associant les acteurs ruraux publics et privés. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'assurer la coordination, la cohérence, la lisibilité de la mise en œuvre des politiques publiques et de veiller à ce que les territoires soient équitablement traités.

Le Cadre Stratégique Partagé pour les Hauts de l'île de La Réunion pour la période 2014/2020, approuvé suite à la signature du protocole partenarial le 23 Février 2015, résume les enjeux principaux et les axes de développement retenus. Cette stratégie locale pour le développement des Hauts s'articule autour de 6 axes :

- Aménager et renforcer l'attractivité des Hauts,
- Faire naître de nouveaux modèles de développement économique en s'appuyant sur les secteurs d'avenir,
- Promouvoir le potentiel humain des Hauts et anticiper sur la qualification des acteurs ruraux,
- Concilier préservation et développement,
- Faire de l'accès à la culture un facteur d'épanouissement humain et porter une véritable ambition culturelle pour les Hauts,

- Mettre en place un mode de gouvernance adapté.

De même, la Charte du Parc national de La Réunion, approuvée par décret du 21 Janvier 2014, constitue un document de référence à prendre en compte.

La mise en œuvre de cette stratégie de développement des Hauts La Réunion nécessite la mise en place de dispositifs spécifiques, notamment en matière d'animation territoriale et de coopération entre acteurs.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Type d'Opération FEADER 16.7.1 « Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts » visant à mettre en œuvre une stratégie locale de développement complémentaire à LEADER au travers d'actions d'animation, d'acquisition de compétences, d'ingénierie d'appui donnant lieu à une mise en réseau à destination des territoires ruraux.

2. Objectifs de l'appel à projet

Le présent appel à projets vise à **proposer un dispositif d'animation territoriale pour l'année 2022 sur le territoire des Hauts La Réunion, avec pour objectifs de :**

- Susciter et favoriser, par une médiation et une approche ascendante, l'émergence de projets individuels et collectifs, publics et/ou privés, sur la zone des Hauts
- Mettre en place une ingénierie d'appui pour guider et accompagner les promoteurs des Hauts dans la mise en œuvre de leurs projets, souvent démunis face à la complexité des procédures,
- Renforcer et dynamiser le tissu économique existant et soutenir le maillage associatif vecteur de cohésion sociale, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité du territoire conformément à la stratégie rappelée ci-dessus,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs, des réalisations et des résultats.

Ainsi il est attendu des propositions d'approche innovante à l'échelle de micro-territoires, dans des logiques partenariales public/privé notamment, permettant l'émergence de projets de développement rural individuels et/ou multi-partenariaux, notamment en lien avec les projets d'aménagement à vocation touristique portés par les partenaires publics.

Ces approches pourront avoir un caractère transversal adapté à l'ensemble du territoire des Hauts ou concerner spécifiquement un territoire donné et une problématique exposée.

Les propositions devront prendre en compte la dimension économique. A ce titre, elles devront également intégrer la mise en place d'une animation spécifique concourant à l'émergence et à l'accompagnement des projets de développement économique sur la zone des Hauts. Cette animation visera en outre à orienter les porteurs de projets vers les différents dispositifs de soutien financier existants.

3. Conditions d'éligibilité

3.1. Territoire éligible

Le présent appel à projets concerne les bénéficiaires potentiels des actions situés dans le périmètre du PDHR (Programme de Développement des Hauts Ruraux) correspondant à l'aire d'adhésion maximale du parc national de La Réunion fixée par décret n°2007-296 du 05 Mars 2007.

3.2. Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles à cet appel à projets et aux financements associés, les organismes pouvant justifier des compétences et des capacités nécessaires à la réalisation des actions proposées :

- Les associations loi 1901 intervenant en milieu rural,
- Les collectivités territoriales,
- Autres organismes publics,
- Les groupes d'acteurs économiques. (coopératives et groupements de coopératives, structures économiques collectives)

3.3. Actions éligibles

Le soumissionnaire devra démontrer que chacune des actions qu'il présente s'inscrit dans une réflexion globale et structurée ayant pour ambition de répondre aux objectifs du présent appel à projets.

Les actions seront éligibles dès lors qu'elles répondent majoritairement aux orientations principales suivantes :

- A partir d'un diagnostic établi et partagé par les acteurs locaux du territoire, proposer un dispositif d'animation sur l'année 2022 répondant aux objectifs mentionnés ci-dessus (cf: rubrique 2) ;
- Les projets proposés devront être limités dans le temps et accompagnés d'un planning prévisionnel de réalisation sur l'année 2022 ;
- **La tenue d'une comptabilité analytique** pour la prise en charge des programmes d'actions d'animation ;
- Les programmes d'actions en N-2 doivent être soldés le cas échéant.
- Ils devront couvrir un ou plusieurs des champs mentionnés par l'article 35.2 du Règlement de Développement rural, à savoir notamment :
 - La coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail communs et le partage d'installations ou de ressources,
 - Le développement et/ou la commercialisation de services touristiques liés au tourisme rural,
 - La coopération en vue de la mise en place de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux,
 - Les approches communes à l'égard des projets environnementaux, de la gestion efficace de l'eau, de l'utilisation d'énergie renouvelables et préservation des paysages agricoles.

Le projet doit s'appuyer sur une forme de coopération associant au moins deux entités (article 35 du règlement 1305/2013)

- La candidature devra mettre en avant le partenariat prévu avec le Réseau Rural Régional de La Réunion, en complément d'une éventuelle collaboration dans le cadre de son séminaire annuel.

3.4 Engagements du soumissionnaire

- **Organiser une gouvernance autour du projet** permettant d'associer les différents partenaires du territoire (dont Etat, Région, Département, SGH) dans l'évaluation de l'avancée du projet. A minima, trois réunions (démarrage, mi-parcours, fin d'opération) associant ces partenaires devront être organisées avant la fin de la mise en œuvre de l'opération.

- **La réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action** dûment complété des différents livrables produits (exemples : études menées pour l'élaboration de diagnostics de territoires). Ce bilan devra faire apparaître à minima les éléments d'analyse suivants :
 - o Situation du territoire au 31/12/2022 ;
 - o Stratégie et plan d'actions mis en œuvre pour améliorer cette situation (inclut la définition des indicateurs de résultats) : ce point devra mettre en exergue le travail prévu pour mettre en réseau les acteurs du territoire et, le cas échéant, l'articulation avec d'autres actions menées pour accompagner les publics des Hauts (exemple : actions de formations déployées dans le cadre du programme ACAR) ;
 - o Description détaillée du programme mis en œuvre et résultats sur la base d'indicateurs prédéfinis ;
 - o Analyse critique de la stratégie déployée et pistes d'amélioration pour l'après 2022.Ce bilan devra être accompagné (éventuellement en annexes) de tout élément supplémentaire permettant de mieux appréhender le travail effectué par les animateurs (liste des animateurs, plannings des rencontres effectuées, comptes-rendus etc.).

Ce bilan sera remis en complément des pièces nécessaires à l'instruction de la demande de solde par le service instructeur.

4. Dépenses éligibles

Les coûts admissibles sont ceux qui figurent dans le PDR Réunion 2014/2020, et plus spécifiquement dans le TO 16.7.1 « Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts » :

- Les frais de personnel réels administratifs et techniques, directement liés à l'action de coopération, faisant apparaître le temps consacré à l'action et dans la limite d'un plafond par type de poste pour les coûts salariaux :
 - coûts salariaux = salaires et charges
 - frais de déplacement
 - Leasing (y compris assurance de véhicules)
 - Fournitures : bureautique, informatique, téléphone portable
- Frais indirects (le cas échéant) : 15% des coûts directs de personnel éligibles
- Les frais de locations immobilières occasionnelles directement liées à l'action (organisation de stage, formation, séminaire, manifestation publique...) distincts des frais de location des locaux hébergeant le bénéficiaire qui émargent au titre des charges de structure ;
- Les prestations d'études et travaux prospectifs (plan d'entreprise ...) effectués en lien avec les problématiques territoriales émergentes ;
- Les dépenses réalisées dans le cadre de la mise en place d'actions de communication et d'échanges entre acteurs sur le territoire et les stratégies locales de développement ;
- Les dépenses d'animation nécessaire à l'émergence de projets collectifs, à la mise en œuvre ou à l'actualisation des stratégies locales de développement (les coûts liés à la mission faisant apparaître le temps consacré à l'action par ETP et par type d'actions);
- L'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des approches territoriales intégrées.

5. Dépenses inéligibles

- Dépenses à caractère d'investissement.

6. Financement de l'action

Pour les coûts qui relèvent de l'organisation/coordination du projet ainsi que pour les coûts directs engendrés par les actions du projet :

- Pour les porteurs de projets privés : 100% du montant € HT (Feader et contre-parties nationales)
- Pour les porteurs de projets publics : 80% du montant €HT (Feader et contre-parties nationales)

7. Calendrier et constitution des réponses

7.1 Calendrier

L'appel à projets est réputé ouvert à compter de la publication de l'avis dans la presse.

Le dossier de consultation relatif au présent appel à projets est disponible à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 St Denis
Tél : 02.62.90.47.50**

Les réponses doivent parvenir sous pli cacheté, avec la référence : « **PDR-Réunion – AAP 2022 - 16.7.1 – AT** », en **2 exemplaires papier** revêtus des signatures originales ainsi qu'une version numérisée (format non modifiable) sur clé USB au plus tard le **Lundi 05 juillet 2021 à 12h (midi) (heure locale Réunion)**.

L'enveloppe devra porter en sus la mention suivante : "**NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis**"

L'adresse pour l'envoi ou le dépôt des candidatures est la suivante :

**Secrétariat Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 St Denis**

Le formulaire de réponse et ses annexes relatifs au présent appel à projets sont disponibles à l'adresse suivante :

www.departement974.fr/actualite/feader-un-soutien-pour-developpement-agricole-rural-de-reunion

Rubrique : « Actualités/appels à projets en cours » - Répertoire TO 16.7.1.

7.2 Constitution des réponses

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

Les dossiers de candidature devront impérativement comprendre les éléments suivants :

- Un courrier de candidature signé du représentant légal du porteur du projet ;
- Un dossier de présentation technique et financière du programme d'actions sur l'année 2022 ;
- Le formulaire de demande d'aide FEADER, rempli et signé, ainsi que ses annexes ;
- Les conventions bilatérales entre les membres du groupement s'agissant d'une réponse impliquant plusieurs partenaires ;
- L'organigramme de chaque structure.

Pour tout dossier déposé, un récépissé de dépôt sera remis mentionnant la date et l'heure.

Tout dossier ne comprenant pas de formulaire de demande d'aide signé par le représentant légal du porteur de projet, le courrier de candidature signé et le dossier de présentation technique et financière du programme d'actions sur l'année 2022 au moment du dépôt de dossier sera non-recevable.

Tout dossier arrivé en retard sera non-recevable et sera renvoyé à son destinataire après l'ouverture des plis

Par la suite, un Accusé de Réception sera délivré par le service instructeur à l'exception des dossiers non recevables qui feront l'objet d'un courrier de non recevabilité

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

Tout dossier déposé incomplet pourra être complété dans un délai d'1 mois à compter de la date de demande de pièce(s) complémentaire(s) envoyé par le service instructeur. A défaut de respect des délais le dossier sera classé « non-recevable »

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

8. Critères de sélection

8.1 Sélection des candidatures

1. L'expérience détenue par le bénéficiaire ou son personnel dédié sur les actions, en validant cumulativement l'expérience comme suit :
 - *sur justification de contrats de travail ou de missions probantes dans le domaine de l'action projetée,*
 - *sur adéquation de l'expérience aux référentiels nationaux des diplômes requis pour la mise en œuvre de l'action sollicitée.*
2. L'aptitude à animer ou à intégrer un réseau multi partenarial (sur la base de références),
3. La régularité au regard des différentes obligations (fiscales, sociales...),
4. Le projet doit porter sur le domaine couvert par le présent appel à projets. Il doit être cadré dans le temps, avec proposition de planning d'actions spécifique et méthodologie d'évaluation (indicateurs quantitatifs et qualitatifs de réalisation et de résultat, etc..)

8.2 Sélection des projets

Au terme de la période de dépôt des dossiers de candidatures, un comité technique *ad hoc* sélectionnera le ou les projet(s) le(s) plus pertinent(s) par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera par notation sur la base de critères de sélection portant sur la candidature et sur le projet.

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers :

Il est attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement aux critères de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement ou partiellement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection, qui permet de calculer une note finale.

Une grille de sélection est ensuite mise en place afin de retenir les dossiers répondant le mieux au présent appel à projets :

En cas de dépassement de l'enveloppe et ou de non validation par la contrepartie nationale, seuls les dossiers ayant obtenu la meilleure note dans chaque thème seront retenus.

Principe de sélection	Critères de sélection	Note	Coefficients	Points
La méthodologie d'animation et de partenariat proposée	Descriptif du projet, méthodologie proposée	0 à 2	3	6
	Coût adapté et raisonnable du projet (coût horaire d'un animateur territorial : entre 22 et 30 € HT)	0 ou 1	1	1
	Coût adapté et raisonnable du projet (coût horaire d'un encadrant coordonnateur : entre 30 et 38 € HT)	0 ou 1	1	1
Le caractère pilote des projets	Caractère pilote et multipartenarial du projet	0 à 2	2	4
	Déclinaison à l'échelle micro territoriale du processus d'animation	0 ou 2	1	2
Les pratiques environnementales	Prise en compte de la préservation de l'environnement	0 à 2	1	2
Les priorités du cadre stratégique partagé	Cohérence avec les priorités du cadre stratégique partagé pour les Hauts	0 à 2	2	4
Total				/20

La note minimale à atteindre pour prétendre à un soutien est fixée à 11 points.

9. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel devront couvrir la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les actions engagées pourront être reconduites au maximum une année supplémentaire selon les disponibilités budgétaires. La reconduction des actions 2022 se fera sur demande de prolongation par courrier du bénéficiaire qui fournira les pièces administratives à jour si besoin. Après instruction, un nouvel acte juridique sera établi.

10. Engagement du bénéficiaire

Les engagements du bénéficiaire, autres que ceux précisés au point 3.4 du présent cahier des charges, sont précisés dans le formulaire de demande d'aide et seront repris dans l'acte juridique attributif de l'aide.

11. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur et les financeurs. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur et des financeurs. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale. Les modifications apportées à la convention attributive d'aide FEADER initiale peuvent faire l'objet d'un avenant, qui sera signé par l'ensemble des parties à l'acte.

12. Renseignements complémentaires

Pour toute demande, transmettre un message avec l'intitulé « PDR-Réunion – AAP 2022 - 16.7.1 – AT »:

**Secrétariat Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 St Denis
Tél: 02.62.90.47.50
Mail : contact@sghauts.re**

13. Documents annexés

- Formulaire de demande
- Annexe Descriptif des actions
- Annexe Plan de financement
- Annexe Opération partenariale
- Annexe Commande publique le cas échéant
- Fiche action

Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : www.departement974.fr/actualite/feader-un-soutien-pour-developpement-agricole-rural-de-reunion

Rubrique : « Actualités/appels à projets en cours » - Répertoire 16.7.1.